

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A LA MAS



La présente charte concerne l'accompagnement à la vie affective et sexuelle des personnes accueillies à la Maison d'Accueil Spécialisé La Boraldette de St Côme d'Olt.

Elle a pour principe de lister les droits de la personne accueillie et de préciser le cadre institutionnel qui vont permettre à la personne de pouvoir exprimer et vivre sa vie affective et sexuelle.

Elle s'appuie sur le cadre législatif de la loi de 2002-2 qui reconnaît à la personne en situation de handicap le droit au respect de sa dignité et de sa vie privée.

Elle est le fruit d'un processus de réflexion entre l'ensemble des acteurs concernés : les usagers, les représentants légaux/familles et les professionnels.

1. Les objectifs de la charte

Pour les usagers

- Garantir le respect de leur dignité et de leur vie privée, la sécurité.
- Garantir leur intimité en respectant, notamment, leur espace privatif afin de permettre l'expression de leur sexualité.
Dispenser une éducation sexuelle adaptée à leurs préoccupations et leurs besoins.
- Accompagner leur vie affective et sexuelle par une approche respectueuse d'eux-mêmes et d'autrui.

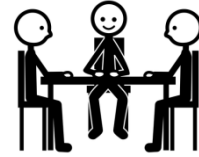
Pour les familles et les représentants légaux

- Prendre en compte les conséquences du handicap sur la vie affective et sexuelle des personnes accueillies.
- Accompagner leur information et leur réflexion lors de l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement.
- Accompagner l'utilisateur s'il souhaite évoquer sa vie affective et sexuelle lors de son projet personnalisé d'accompagnement, pour faciliter les échanges et garantir une écoute respectueuse.

Pour les professionnels

- Considérer les besoins affectifs et sexuels comme des éléments du projet personnalisé d'accompagnement.
- Constituer un référentiel de bonnes pratiques professionnelles dans l'accompagnement à la vie affective et sexuelle de l'utilisateur.
- Garantir l'accompagnement singulier de chaque situation.
- Participer à la promotion de la santé.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A LA MAS



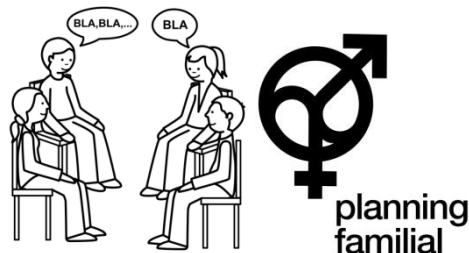
2. Organisation de la commission vie affective et sexuelle

Cette commission est composée de professionnels volontaires et sensibilisés à la vie affective et sexuelle des personnes accueillies. Elle a pour visée une réflexion éthique sur les problématiques qui se posent aux usagers et à l'établissement quant aux modalités de l'accompagnement de la vie affective et sexuelle de la personne polyhandicapée. Des modes de réponses sont pensés et construits puis appliqués à l'accompagnement de l'usager.

Cette commission pense également les besoins et les modalités de formation pour les usagers, la famille et les professionnels.

Elle se réunit une fois par trimestre et peut être consultée à la demande de l'équipe face à des situations délicates nécessitant une réponse au court terme.

3. L'information et l'éducation à la vie affective et sexuelle



La personne accueillie doit pouvoir bénéficier d'informations claires, adaptées et compréhensibles pour que lui soit facilité l'accès à une vie affective et sexuelle.

Par référence à la loi de 2002, les établissements d'hébergements d'adultes handicapés ont la mission de favoriser l'accès à l'information et à l'éducation à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien cette mission, la MAS a mis en place un partenariat avec le planning familial. Celui-ci s'associe aux professionnels de la MAS pour co-animer des groupes et /ou pour intervenir en individuel en fonction des besoins de l'usager.

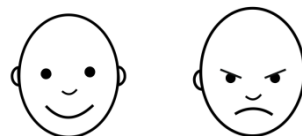
L'information et l'éducation des usagers à la vie affective et sexuelle a pour but essentiel d'atténuer la vulnérabilité des personnes accueillies par l'apport de connaissances sur leur corps propre et les codes sociaux.

Les séquences informatives et éducatives abordent les thèmes suivants : le corps, les relations amicales, la séduction, le droit de dire non et la prise en compte de l'autre dans la relation, les interactions affectives, amoureuses et sexuelles, la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la contraception.

Des outils adaptés au niveau de la compréhension et aux sujets de préoccupation des usagers sont proposés par le planning familial et ajustés avec les professionnels de la MAS.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A LA MAS

Le planning familial participe également à la formation des professionnels et à la sensibilisation de la famille.



4. Le consentement mutuel

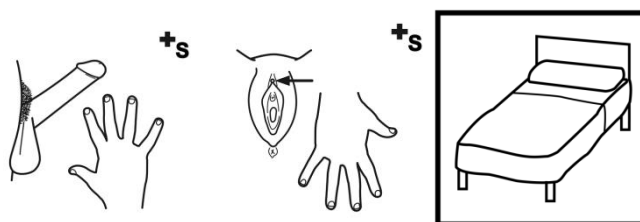
Les professionnels s'assurent du consentement mutuel entre les deux personnes lorsque ces deux personnes manifestent le désir d'avoir des contacts corporels intimes. L'accord des deux personnes est recherché. Il est expliqué à chacun qu'on ne peut obliger une personne à embrasser ou bien à être embrassée, à toucher son corps si la personne n'est pas d'accord. Il faut s'assurer du « oui » ou du « non » de chacun.

En cas de « non », les professionnels s'assurent que la décision du résident sera respectée et non forcée. Les professionnels sont garants de ce qui est permis et interdit



5. Les relations affectives

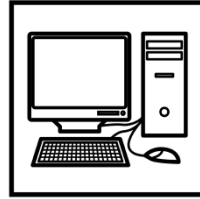
Les manifestations publiques de tendresse, c'est à dire les regards, les caresses, les contacts corporels sans lien avec, ni les parties génitales, ni les parties privées du corps (par exemple se donner la main), sont légitimes sans distinction de genre. Il en va de même pour les baisers entre résidents. Les professionnels demanderont, cependant, aux résidents d'être discrets et de ne pas se donner en spectacle. L'intervention des professionnels visera à recentrer la personne sur le respect des codes sociaux sur un mode non stigmatisant, dans le respect et la discrétion.



6. La masturbation

La masturbation est reconnue comme une pratique sexuelle naturelle, source d'apaisement et de plaisir. Elle doit se dérouler de manière discrète, dans sa chambre ou à défaut dans un espace respectant l'intimité du résident. Cette pratique ne doit pas occasionner de danger pour la personne (lésions, blessures corporelles).

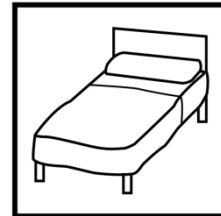
CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A LA MAS



7. Le visionnage d'images érotiques sur internet

Les résidents peuvent accéder au visionnage d'images érotiques sur internet. Cette pratique doit se faire dans un espace privé.

Le résident peut bénéficier de l'aide d'un professionnel pour le choix et la sélection des images. Ce professionnel est bénévole, il veille à contenir l'excitation psychique et émotionnelle par un visionnage limité dans le temps et un dialogue ouvert avec le résident. Le professionnel est invité à partager cette expérience et son ressenti avec un professionnel de la commission afin de réguler sa pratique.



8. La consommation pornographique

Des résidents peuvent être intéressés par des revues ou des films à caractère pornographique.

Chaque demande sera évaluée au cas par cas en commission. L'accès à la pornographie ne peut se faire qu'à ceux pour lesquels ces images ont un sens et dont les capacités symboliques sont suffisantes à contenir l'excitation psychique et émotionnelle que le visionnage du film provoque sur leur personne.

Le visionnage doit se faire dans des espaces privés, seul, afin de protéger ceux qui ne sont pas concernés par cette consommation et pour qui le visionnage pourrait engendrer une perturbation émotionnelle importante.

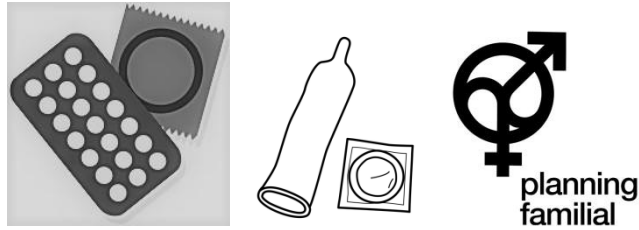
En fonction de l'importance que la consommation pornographique prend dans la vie psychique du résident, les modalités d'accompagnement seront définies.

Les conditions d'achat par le résident, les conditions d'accompagnement seront fixées dans le projet personnalisé d'accompagnement. La circulation éventuelle des supports entre résidents sera traitée dans le cadre de la réactualisation des règlements de fonctionnement.

Pour des résidents ne pouvant accéder à ce type de consommation, des films d'amour leur seront proposés.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A LA MAS

9. La contraception



La contraception doit être parlée avec les personnes accueillies pour lesquelles cela correspond à une réalité concrète ou étant susceptible de le devenir. Il ne doit donc pas y avoir de réponse standardisée.

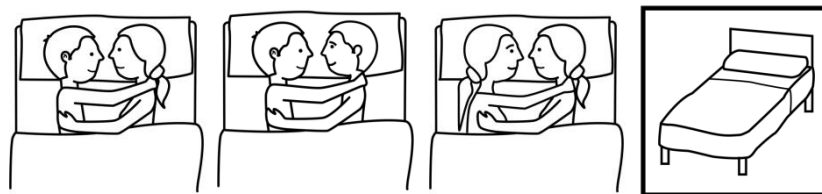
La contraception, quand elle est nécessaire, doit être personnalisée et basée sur la recherche du consentement éclairé. Ainsi avant sa mise en œuvre, la contraception doit être parlée, individualisée, adaptée, comprise (compte tenu du niveau de compréhension des personnes concernées). Le planning familial est consulté et sollicité dans cette démarche auprès du résident. Elle est mise en place avec une information au représentant légal et/ou la famille quand le besoin de la contraception est repéré ou la demande exprimée.

10. La prévention des infections sexuellement transmissibles (I.S.T)



Une information sera donnée aux usagers par les professionnels de santé, au moyen de supports adaptés, pour prévenir les Infections Sexuellement Transmissibles. Le recours au planning familial s'effectuera pour disposer des dernières informations et outils adaptés.

11. Les relations sexuelles



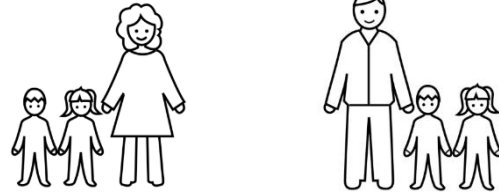
Les relations sexuelles (qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles) entre résidents sont possibles. Il ne s'agit pas d'inciter ces relations, mais de les rendre réalisables :

- Dans un cadre garant de la dignité et de la sécurité de tous,
- Dans un lieu intime qu'est la chambre
- Avec le respect du consentement du partenaire,
- Avec le respect de l'autre personne dans la relation.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A LA MAS

Les professionnels sont attentifs à ce que les conditions d'une relation librement consentie soient respectées, pour cela ils s'assurent régulièrement du consentement de chaque partenaire. Les questions relatives à ce type d'accompagnement sont traitées en équipe lors de réunion ou bien en commission vie affective et sexuelle.

12. Le désir d'enfant et la parentalité



L'expression du désir d'enfant se doit d'être accompagnée par les professionnels, sans jugement de valeur. La responsabilité des professionnels consiste à écouter ce désir et apporter des éclairages sur ce que signifie être mère ou être père. Les professionnels s'assureront que les personnes concernées comprennent bien ces notions, parfois complexes à intégrer, compte tenu de leur déficience intellectuelle.

Une personne accueillie qui serait parent sans pour autant avoir son enfant auprès d'elle peut être accompagnée pour pouvoir entretenir des relations affectives avec son enfant.